

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----

COMMUNE DE VIROFLAY

-----

# AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n°ARR-UR-2020-05 du 07/10/2020, Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU de Viroflay. La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Viroflay dont le siège administratif est situé à la mairie de Viroflay, 2 Place du Général de Gaulle.

### **Durée de l'enquête :**

Les pièces du dossier et un registre seront tenus à la disposition du public du **lundi 2 novembre 2020** au **mercredi 2 décembre 2020** inclus, soit pendant 31 jours, à la Mairie de Viroflay.

### **Siège de l'enquête et lieu de dépôt du dossier :**

- Mairie de Viroflay, 2 place du Général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture (fermeture les samedis après-midis, dimanches et jours fériés) :

- les lundis, mercredis, jeudis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- les samedis de 8h30 à 12h00

- sur le site internet dédié à cet effet à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2141>

### **Consignations des observations :**

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations au plus tard le mercredi 2 décembre à 17h, date de clôture de l'enquête :

- dans le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de Viroflay, 2 Place du Général de Gaulle, dans le respect des mesures sanitaires

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2141>

- par courrier postal avec la mention « M. DEMONCHY Commissaire enquêteur - Modification n°4 du PLU - Hôtel de Ville - BP 16 - 78221 VIROFLAY cedex »

- par courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-2141@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2141@registre-dematerialise.fr)

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie de Viroflay, pendant la durée de l'enquête publique.

### **Commissaire enquêteur et dates des permanences :**

M. DEMONCHY, directeur d'exploitation dans l'industrie cimentière, retraité, a été désigné par le Tribunal Administratif de Versailles par ordonnance datée du 03/09/2020.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement toutes les personnes qui le souhaiteront dans les locaux de la Mairie de Viroflay, 2 Place du Général de Gaulle, aux jours et heures suivants :

- Lundi 2 novembre de 8h30 à 12h
- Vendredi 13 novembre de 13h30 à 17h
- Mardi 17 novembre de 8h30 à 12h
- Samedi 28 novembre de 8h30 à 12h
- Mercredi 2 décembre de 13h30 à 17h

### **Dossier soumis à l'enquête :**

- Le projet de modification du PLU
- Les avis des personnes publiques associées émis sur le projet de PLU
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale datée du 02/10/2020 de ne pas soumettre la modification n°4 du PLU à étude environnementale
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du Service de l'urbanisme, 191 avenue du Général Leclerc à Viroflay, [urbanisme@ville-viroflay.fr](mailto:urbanisme@ville-viroflay.fr) (01 39 24 14 59).

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la modification n°4 du PLU, éventuellement modifiée, pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en Mairie de Viroflay, à la Direction Départementale des Territoires des Yvelines, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public et sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/2141>.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.